

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 019-211921408-20230202-2023_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. Victor FOURTET, M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

20230001 OBJET : Décision d'aliénation partielle d'un chemin rural à Labessade

L'enquête publique concernant l'aliénation partielle d'un chemin rural situé en bordure des parcelles n° 355 - 356 - 357 section F, il relie la RD 13 à la VC 18 ; au village de Labessade étant close et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il convient au Conseil Municipal d'ordonner l'aliénation et la mise en demeure du propriétaire riverain d'acquiescer ledit chemin.

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10, Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 et R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2020 décidant le lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N° 2022013 en date du 03 août 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/09/2022 au 05/10/2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre l'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquiescer le chemin concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'aliénation partielle du chemin rural sis en bordure des parcelles n° 355 - 356 - 357 section F, il relie la RD 13 à la VC 18 ; au village de Labessade.
- **Demande** à Madame le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquiescer le chemin rural susvisé ;
- **Fixe** le prix de vente à 1036 €.
- **Décide** de conclure la cession par acte notarié, les frais d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.
- **Charge** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2023.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. Victor FOURTET, M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

OBJET : 20230002 Plan de financement pour mise en valeur de la zone humide et demande de subvention.

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20210048 acceptant la réalisation du projet pour la mise en valeur de la zone humide création aire de covoiturage aire de campings cars stationnement de bus et aménagement du chemin creux entre la zone humide et la salle polyvalente.
- Informe que l'estimation de ce projet maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 143 028 € HT soit 171 633.52 €. TTC.
- Précise que ce projet peut être subventionné par le Département, l'Etat et Feder Leader Gal vallée de la Dordogne.
- Propose d'établir le plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Confirme son accord pour la réalisation du projet pour la mise en valeur de la zone humide création aire de covoiturage aire de campings cars stationnement de bus et aménagement du chemin creux entre la zone humide et la salle polyvalente.
- Rappelle que ce projet sera inscrit au budget 2023.
- Sollicite M. Le Préfet pour une aide DETR au taux de 40%.
- Sollicite M. Le Président du Conseil Départemental pour une aide au taux de 20 %.
- Sollicite M. Le Président Gal Vallée de la Dordogne Corrèzienne pour une aide au taux de 20 %.
- Fixe le plan de financement suivant

◦ Estimation projet HT :	143 028 €
◦ Subvention DETR Etat 40 % :	57 212 €
◦ Subvention Département 20 % :	28 606 €
◦ Subvention Leader Feder 20 % :	28 606 €
◦ Autofinancement :	57 209.52 €
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 03 février 2023.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. Victor FOURTET, M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

OBJET : 20230003 Financement projet Sécurisation de la RD 980 entre la zone humide et le carrefour de la RD 111

Madame le Maire :

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20210049 et 20220010 acceptant la réalisation du projet de sécurisation de la RD 980 et du carrefour, acceptant la proposition de maîtrise d'œuvre du BE DEJANTE, rappelant que ce projet sera inscrit au budget 2023.
- Informe que l'estimation de ce projet s'élève à 36 200 € HT soit 43 440 € TTC.
- Propose d'établir le plan de financement et de solliciter l'Etat et le Département pour les subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Confirme son accord pour la réalisation du projet de sécurisation de la RD 980 et du carrefour et précise que ce projet sera inscrit au budget 2023.
- Sollicite M. Le Préfet pour une aide DETR au taux de 40 %
- Sollicite M. Le Président Conseil Départemental pour une aide au taux de 25 %
- Fixe le plan de financement suivant :
 - Estimation projet HT 36 200 €
 - Subvention 40 % DETR Etat 14 480 €
 - Subvention 25 % Département 9 050 €
 - Autofinancement 19 910 €
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 03 février 2023.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, Victor FOURTET.

Absents : M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

20230004 Objet : Programme 2022 voirie communale demande DETR actualisation plan de financement.

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20220002 décidant de réaliser les travaux de voirie pour l'aménagement des voies communales : une partie de la VC n° 12 au bourg, une partie de la VC n° 05 à Reyt, une partie de la VC n° 06 à Doulet,.
- Sollicitant l'Etat pour une aide au titre de la DETR et décidant du financement.
- Précise que l'estimation des travaux étant réactualisée le plan de financement doit être mis à jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- Réactualise le plan de financement pour l'aménagement de voies communales programme 2022 et sollicite M. Le Préfet dans le cadre de la DETR.
 - Montant prévisionnel opération : 89 485 € HT soit 107 382 € TTC.
 - Subvention DETR 40 % : 35 784 €
 - Autofinancement : 71 598 €.
- Autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du programme d'aménagement de voies communales.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 03 février 2023.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 019-211921408-20230202-2023_5-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, Victor FOURTET.

Absents : M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

20230005 Objet : Programme de voirie 2023.

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un programme de voirie 2023. Il est nécessaire de refaire la voirie du village de Laprade et du village de Lagarde.
- L'estimation de ces travaux s'élève à 115 875 € HT soit 139 050 € TTC.
- Précise qu'il est nécessaire de prendre un maître d'œuvre pour le suivi de ce programme de voirie.
 - Corrèze ingénierie propose une mission au taux de 4 %.
 - E.P. ingénierie une mission avec un forfait de 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- Décide de réaliser un programme de voirie 2023 pour des travaux pour la voirie du village de Laprade et du village de Lagarde. Programme estimé à 115 875 € HT soit 139 050 € TTC.
- Choisit EP. Ingénierie comme maître d'œuvre pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT.
- Précise que ce programme s'effectuera avec la dotation voirie du Département et par autofinancement, inscription au BP 2023.
- Autorise Mme Le Maire à effectuer un appel d'offres ainsi que toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce programme

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 03 février 2023.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 019-211921408-20230202-2023_6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, Victor FOURTET.

Absents : M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

20230006 Objet : remplacement portes et coffrets électriques

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer des portes et coffrets électriques du Bourg. Cette opération sera réalisée avec une prise en charge d' ENEDIS pour les portes et les coffrets, seule la pose est à la charge de la Commune.

L'entreprise FLORENTIN DESIGN URBAIN a réalisé un devis estimatif pour un montant de 1 250 € HT 1 500 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Accepte de réaliser le remplacement des portes et coffrets électriques du bourg.**
- **Approuve le devis de L'entreprise FLORENTIN DESIGN URBAIN pour un montant de 1 250€ HT 1 500 € TTC.**
- **Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 03 février 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 019-211921408-20230202-2023_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, Victor FOURTET.

Absents : M. Gaëtan JALADIS, (procuration à Mme LAVERGNE Martine).

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves.

20230007 Objet : Convention exploitation groupée de bois

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal le constat établi par le technicien forestier de l'ONF. Suite au changement climatique épisodes de chaleur et de sécheresse, certaines essences forestières plus sensibles dépérissent. Mortalité conséquente sur les secteurs où sont plantés des sapins de Vancouver (sur une partie des parcelles 21 9, 14, et 15), Il est donc nécessaire de prendre une décision, soit d'exploiter la totalité de ces parcelles en bois façonné, soit de n'exploiter que les bois morts ou dépérissants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Décide d'exploiter la totalité de ces parcelles en bois façonné.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois conclue avec l'ONF.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 03 février 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.